ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pâtisserie

Question écrite n° 6708

Texte de la question

M. René André appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fait que le patrimoine gastronomique français, et tout particulièrement régional, risque d'être mis en péril en raison de l'incohérence et du manque d'anticipation de la Commission européenne dans la gestion du prix du beurre. En effet, l'utilisation de beurre dans les gâteaux, clé de voûte de notre savoir-faire et de l'image de qualité gustative de nos produits, est remise en cause en raison de la fulgurante hausse de son prix (+ de 3 F/kg à ce jour, soit + 15 % depuis janvier 1997). Le beurre pâtissier représente plus de la moitié du coût des matières premières utilisées dans des spécialités régionales et toute la biscuterie pur beurre. Les surcoûts dus à cette hausse brutale menacent la survie de plusieurs PME et menacent de ce fait de nombreux emplois. La menace pèse aussi à terme sur l'agriculture française : si un tiers des débouchés du beurre pour des utilisations industrielles disparaît, c'est autant de production laitière en moins. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'obtenir une régulation du marché communautaire du beurre.

Texte de la réponse

Après une année 1996 caractérisée par une baisse régulière des cours, les marché français du beurre, à la différence des marchés de matières protéiques, restés fragiles, a été marqué en 1997 par une orientation régulière à la hausse, pour atteindre 24,25 F/kg fin novembre. Cette orientation caractérise l'ensemble du marché communautaire puisque, de août à novembre 1997, le prix moyen est passé de 102 à 108,5 % du prix d'orientation. Les raisons principales de cette situation sont connues : une faiblesse dans les fabrications (- 1,3 % en France ; - 3 % dans l'UE sur les 8 premiers mois de 1997-1996) ; une demande soutenue en vue des utilisations industrielles ou fromagères : un flux à l'exportation vers les pays tiers bien orienté. Compte tenu du rôle important de ce produit dans l'équilibre général des marchés des produits laitiers, les pouvoirs publics français suivent de près l'évolution de ce marché. Les mesures de remise sur le marché, d'une part, de plus de 20 000 tonnes à partir des stocks publics, prises par la Commission européenne, d'autre part, de quantités provenant du stockage privé ont ainsi contribué à réguler le marché. Ainsi le stock privé résiduel au 15 décembre n'est plus que d'environ 60 000 tonnes, au lieu de 90 000 en 1996. De plus, l'évolution des exportations vers les pays tiers fait l'objet d'un suivi attentif. Enfin, un plan de nouvelles mesures a été mis en oeuvre par la Commission européenne en novembre dernier, ajustant à la baisse en particulier le montant des restitutions de ces produits et dans le même temps a été diminuée l'aide à l'utilisation sur le marché communautaire du beurre dans la pâtisserie ou les glaces. Toutefois, à la demande de la France, cette décision a été assortie des précautions nécessaires pour assurer une bonne gestion de cette mesure début 1998.

Données clés

Auteur : M. René André
Circonscription : Manche (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6708

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE6708

Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4121
Réponse publiée le : 16 février 1998, page 824